



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le

4 MARS 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme FETATMIA/Mme HERBAUT

Tél. : 04.84.35.42.66.

Dossier n° 196-2018-ED

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À DÉCLARATION au titre de l'article L.214-1 à 6 du code de l'environnement concernant le projet d'ensemble immobilier de l'Enclos sur la commune de Grans

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement ;

VU l'entrée en vigueur de Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée le 21 décembre 2015 pour la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral 2014161-0026 en date du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU le règlement du SAGE de l'Arc approuvé le 13 mars 2014 ;

VU le dossier loi sur l'eau présenté initialement par la société KAUFMAN & BROAD, réceptionné au guichet unique de l'eau de la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 17 août 2018 et enregistré sous le numéro 196-2018 ED concernant le projet d'aménagement du secteur de l'Enclos sur la commune de Grans ;

VU la demande de changement de bénéficiaire formulée par la « SCI GRANS 31 RUE DE L'ENCLOS » et la « SNC GRANS L'ENCLOS OUEST » par courrier du 17 décembre 2018 ;

VU l'avis n° MRAe 2018-1855 émis par l'Autorité Environnementale le 22 juin 2018 sur la réalisation d'un lotissement de 20 lots et d'un ensemble immobilier de 156 logements à Grans ;

VU les compléments au dossier réceptionnés les 14 décembre 2018 et 5 février 2019 ;

VU l'avis émis par le service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône le 18 février 2019 ;

VU le projet d'arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration notifié le 26 février 2019 à la SCI GRANS 31 RUE DE L'ENCLOS et à la SNC GRANS L'ENCLOS OUEST dans le cadre de la procédure réglementaire ;

.../...

VU la réponse formulée par les pétitionnaires par courrier du 27 février 2019,

CONSIDÉRANT la destruction de 6,5 hectares d'habitat d'intérêt communautaire dite prairie des plaines médio-européennes à fourrage ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe en plaine de Crau dont la nappe phréatique revêt un enjeu stratégique ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à :

la « SCI GRANS 31 RUE DE L'ENCLOS » sise 35 quai du Lazaret – Le Silo d'Arenc - 13002 Marseille,
et à la « SNC GRANS L'ENCLOS OUEST » sise 40 boulevard Saint- Michel - 84000 Avignon,

se substituant à la société KAUFMAN et BROAD ayant déposé initialement le dossier,

de leur déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant le projet d'aménagement du secteur de l'Enclos sur le territoire de la commune de Grans.

Au titre de la nomenclature figurant à l'article R.214-1 du code de l'environnement, ce projet relève de la rubrique suivante :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	D

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Prescriptions générales

Les pétitionnaires informent la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13) du démarrage et de la fin des travaux.

Les pétitionnaires transmettent à la DDTM 13 les plans de récolement des travaux (exemplaires papier et électronique) dans les trois mois suivant leur réalisation.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

Il est demandé aux pétitionnaires de mettre en œuvre un cortège de mesures pour compenser la destruction de 6,5 hectares d'un habitat d'intérêt communautaire.

.../...

Trois mesures font l'objet d'une convention entre la SARL POLYGALA et la SCI GRANS 31 RUE DE L'ENCLOS pour :

- réhabiliter 3,94 hectares de friche agricole en prairies de foin de Crau sur les parcelles n°94, 157, 100, 159, 99, 50, 59 et 117, qui seront cultivés pendant une période de minimum quinze ans (MC5a) ;
- créer des haies bocagères en périphérie desdites parcelles sur un linéaire total de 500 mètres (MC5c). 300 arbres, arbustes et herbes aromatiques seront plantés sur deux rangs en alternance. Leur entretien se fera entre fin novembre et début mars ;
- créer un milieu humide par la création d'un éco-complexe de mare et de noues naturelles sur une surface de 250 m² sur une des 5 parcelles en zone Natura 2000 de prairie de foin de Crau (MC5d).

Le bureau d'étude Ecotonia assure un suivi scientifique durant une période minimale de cinq ans. Il transmettra une synthèse du suivi au bout de cinq ans au service de la Police de l'Eau de la DDTM 13.

Une mesure fait l'objet d'une convention entre l'A.S.A. des Arrosants de Grans et la SCI GRANS 31 RUE DE L'ENCLOS pour :

- la réfection de 40 mètres linéaires du canal d'irrigation des Eysselettes (MC5b).

Article 4 : Modifications des prescriptions

Si les déclarants souhaitent obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, ils en font la demande au Préfet qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande des déclarants vaut décision de rejet.

Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et au contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les déclarants de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la Mairie de la commune de GRANS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

.../...

Aux fins d'information du public, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à disposition sur son site internet pendant six mois au moins.

Article 8 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36, la décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Maire de la commune de Grans,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI GRANS 31 RUE DE L'ENCLOS et à la SNC GRANS L'ENCLOS OUEST.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT